

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : Direction des Projets sociaux

signature d'une convention avec Instet -formation pour une prestation prévue pour l'animation de débats philosophiques à la bibliothèque municipale Elsa Triolet ..

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'inscription de l'initiative d'instet – formation dans le cadre d'un projet de développement social autour des enjeux de développement social

CONSIDERANT le quartier des Sablons dans lequel se déroulera cette initiative .

CONSIDERANT ..la volonté municipale de soutenir des initiatives en direction des habitants (adultes et jeunes) afin de faciliter le lien social.....autour du thème la philosophie pour tous .

ARTICLE 1 : DECIDE de ...signer avec Instet-formation dont le siège social est situé au 1 , avenue Fayolle représentée par , une convention dans le cadre du développement social du quartier des Sablons

ARTICLE 2 : DECIDE ...de développer à l'échelle du quartier des Sablons , d'organiser en lien avec les habitants(enfants) différentes prestations d'animation sous forme de débats philosophiques animés par Mr Raphael Serrail . Cette prestation aura lieu au cours de l'année 2012 aux Sablons à la bibliothèque Elsa Triolet , 4 séances : 7 janvier , 31 Mars , 5 Mai et 9 juin 2012.

ARTICLE 3 : DECIDE ..que le règlement de la facture .correspondant à un montant total de 1200€(TTC) ..(mille deux cent euros) . Le règlement sera effectué par mandatement administratif au chapitre 011, article 6288, fonction 422.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville (ou bien) la recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 23 MARS 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 MARS 2012
- publié le : 23 au 30/03/12




Stéphane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'Association des Petits Débrouillards, représentée par Madame Marie BODEUX, présidente, pour une journée d'animation scientifique et technique dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation des « Estival des arts et métiers d'arts » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec L'association des Petits Débrouillards (l'APDIDF) représentée par Madame Marie BODEUX, agissant en qualité de présidente, domicilié 37/39 Boulevard Anatole France – 93300 AUBERVILLIERS - N°Siret 429 943 269 000 28 – Code APE n° 9499Z .

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une journée d'animation scientifique et technique à la Bibliothèque Elsa Triolet 9, place Elsa Triolet – 93270 SEVRAN – le mardi 22 mai 2012.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 350,00 Euros TTC (Trois cent cinquante euros), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de L'association des Petits Débrouillards (APDIDF), par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Marie BODEUX

Fait à SEVRAN, le 23 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 MARS 2012

- publié le : 26/03 au 01/04/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane SATIGNON